République Française
Département MORBIHAN
Commune de LA GREE SAINT LAURENT

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-215600685-20260619-00252026A-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Vote
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vendredi dix-neuf juin à dix-huit heures, dans le Conseil Municipal de la Commune de LA GREE SAINT LAURENT s'est réuni dans la salle communale sous la présidence de Mme Martine GOUÉDO, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le quatorze juin deux mille vingt-six la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le quatorze juin deux mille vingt-six.
Présents : Mme Martine GOUÉDO, Mme Annabelle COLLOT, Mme Solange GLEHELLO, M. Luc LE BLANC, M. Frédéric MARAY, Mme Marine LE MOELLE, M. Quentin PETON, Mme Nadia CLOLUS, M. Yves-Noël DELISLE, Mme Sylvie CAMPOS.
Absents excusés : M. Alain ABADIE ayant donné un pouvoir à Mme Annabelle COLLOT
A été nommée secrétaire de séance : Mme Nadia CLOLUS.

N°0025-2026 – Détermination du nombre et élection des Adjoints.

Avant de procéder à l'élection des Adjoints, Madame le Maire, nouvellement installée, expose à l'assemblée, qu'en vertu des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire maximum.

Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 3 adjoints.

Après en avoir délibéré, au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mme Martine GOUÉDO élue Maire, à l'élection des 3 adjoints.

Mme le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle sera mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs, M. Frédéric MARAY et Mme Sylvie CAMPOS.

Au premier tour du scrutin le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

- Nombre de votants : 11

- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0

- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1

- Nombre suffrages exprimés : 11

- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-215600685-20260619-00252026A-DE

- liste Annabelle COLLOT : 10 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Annabelle COLLOT, à savoir :

Mme Annabelle COLLOT, 1ère Adjointe

M. Alain ABADIE, 2ème Adjoint

Mme Solange GLEHELLO, 3ème Adjointe

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 23 juin 2026
Madame Le Maire
Marine GOUÉDO

